

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le 11^e jour du mois de janvier 2021 à 19h, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-091 du 20 décembre 2021. Sont présents à cette visioconférence : Madame Fanny Véronique Couture, mairesse et les conseillers (ère) suivants : Messieurs Gilles St-Amand, François Thibault, Maxime Bétournay, Benoit Gratton, Benoit Chevalier et Madame Audrey Charron-Brosseau. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Tous formants quorum sous la présidence de Madame Fanny Véronique Couture, mairesse.

Assiste également à la séance, par visioconférence, Madame Guylaine Maurice, directrice générale/greffière-trésorière et Madame Karine Maurice-Trudel, directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Madame Fanny Véronique Couture, mairesse, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

- 1) Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et enregistrement de celle-ci.
- 2) Adoption de l'ordre du jour.
- 3) Ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021.
- 4) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 5) Demande de subvention réfection chemin de la Rouge (programme RIRL) / étude géotechnique.
- 6) Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Monsieur François Thibault.
- 7) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 8) Correspondance : Demande de loisirs / patinoire.
- 9) Autorisation de paiement des dépenses incompressibles.
- 10) Dépôt du projet de règlement 343-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux;
- 11) Avis de motion règlement 343-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux;
- 12) Dépôt du projet de règlement 344-22 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2022;
- 13) Avis de motion règlement 344-22 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2022;
- 14) Dépôt du premier projet de règlement 345-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 199-02 afin d'autoriser une habitation multifamiliale dans la zone 15R.
- 15) Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation en regard au règlement 345-22.

- 16) Demande d'aide financière volet 4 - soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;
- 17) Détermination du taux des allocations pour frais d'automobiles pour l'année 2022.
- 18) Programme d'emplois d'été Canada 2022.
- 19) Offre de services compagnonnage de Monsieur Eric Durand formation préposé à l'aqueduc (OPA).
- 20) Traitement des demandes de subvention.
- 21) Achat d'une nouvelle rétrocaveuse.
- 22) Fermeture de l'hôtel de ville et des locaux.
- 23) Varia :
- 24) Période de questions.
- 25) Levée de la session.

RÉSOLUTION 01-22

AUTORISATION DE LA TENUE DE LA SÉANCE SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC ET ENREGISTREMENT DE CELLE-CI

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir les séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables, soit sur le site internet de la municipalité d'Huberdeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 02-22
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout d'un sujet au point 8, correspondance (demande du Comité des Loisirs d'Huberdeau / patinoire).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 03-22
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que la secrétaire est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que les procès-verbaux des séances du 14 décembre et du 21 décembre 2021 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions 235-21 à 276-21 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 04-22
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 10524 à 10564 inclusivement, pour un montant de 45 323.31\$ et des comptes à payer au 11/01/2022 au montant de 6 081.79\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 6126 à 6152 inclusivement pour un montant de 16 695.21\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Chevalier et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
10549	9330-0705 Québec inc.	Batterie 12V	51.68\$
10550	Automation R.L. inc.	Appel de service - problème surcharge puits #2	264.44\$
10551	Librairie Carpe Diem	Livres	200.24\$
10552	Coopsco des Laurentides	Livres	180.34\$
10553	CRSBP des Laurentides	Calendrier de table, crédit volume perdu/abîmé, étiquette de côtés, autocollants nouveauté	4.23\$
10554	Gilbert P. Miller & Fils	Niveleuse avec peigne (16-17 déc.)	853.69\$
10555	Groupe JLD Lague	Blower fan (souffleur tracteur)	812.91\$
10556	Machineries Forget	Paire de guides	149.47\$
10557	Maintenance en Plomberie Maurice Lagacé inc.	Remplacer le conduit brisé sur la chlorination	473.65\$
10558	Matériaux R. Mclaughlin inc.	Membrane geotextile	734.69\$
10559	Groupe Québéco inc.	Têtes de boîte de service	106.75\$

10560	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant	Vidange fosse scellée 203, rue Principale	252.95\$
10561	Purolator inc.	Frais de transport	12.40\$
10562	La Coop Ferme du Nord	Chlore	132.11\$
10563	Sport Direct	Filet de protection (patinoire)	356.31\$
10564	Visa Desjardins	Extension 100', balai à neige, essence, lait, crème à café, support à kayak, liquide échappement diesel, poteaux & quincailleries, abonnement mensuel zoom, courrier recommandé	1 495.93\$
TOTAL			6 081.79\$

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
10524	Bell Mobilité	Cellulaires décembre 2021	131.12\$
10525	Équipe Laurence	Service ingénierie - TECQ 2019-2023	801.96\$
10526	Hydro-Québec	Électricité hangar	144.51\$
10527	Lapierre Samuel	Frais déplacement	44.36\$
10528	Maurice Guylaine	Frais déplacement	25.96\$
10529	M.R.C. des Laurentides	Frais additionnels cauca (covid-19) 279.06 \$ Mise à niveau écocentres Mont-Tremblant & Lac-supérieur (Plan et devis) 5 725.00 \$	6 004.06\$
10530	Énergies Sonic inc.	Huile à chauffage, diesel	3 157.33\$
10531	Ville de Ste-Agathe-des-Monts	Ouverture dossiers cour municipale - août à novembre 2021	1 379.70\$
10532	Bélanger Angélique	Remboursement frais non-résident	19.43\$
10533	Côté Benoit	Remboursement frais non-résident	28.00\$
10534	Énergère inc.	Retenue 50 % - conversion éclairage de rue	1 948.33\$
10535	Les équipements de bureau des Laurentides inc.	Contrat de service photocopieur du 13/12/20 au 12/12/21 ajustement - noir & couleur 1 414.16 \$ Contrat de service photocopieur du 13/12/21 au 12/12/22 noir & couleur 2 617.41 \$	3 962.19\$
10536	Eurofins Environex	Analyses d'eau décembre 2021	61.22\$
10537	Annulé		- \$
10538	Fédération Québécoise des Municipalités	Service ingénierie - érosion rue du Fer-à-Cheval	1 436.91\$
10539	Hydro-Québec	Électricité station de pompage 743.83 \$ Électricité maison des jeunes 27.77 \$ Électricité garage 151.64 \$ Électricité caserne 487.50 \$ Électricité parc & terrain de tennis 208.45 \$ Électricité hôtel de ville 637.17 \$ Électricité réservoir gravitaire 37.10 \$ Électricité patinoire 164.40 \$	2 457.86\$
10540	La Salle, Villeuve & Associés Notaires inc.	Acte de cession (6215843, 6214184, 6215970)	1 395.57\$
10541	Lifeworks (Canada) Ltd.	Mutuelle de prévention décembre 2021	82.97\$
10542	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville décembre 2021	1 600.45\$
10543	Millette André	Casier en métal	998.00\$
10544	PFD Avocats	Consultation juridique - demande d'accès à l'information	166.71\$
10545	PG Solutions inc.	Contrat d'entretien et soutien des application 2022 - Accèsité Finances, gestion des permis Modernisation des financiers - Accèsité finances	9 352.06\$
10546	Sel du Nord	Sel à déglçage	4 027.23\$
10547	Energies Sonic inc.	Huile à chauffage, diesel	4 920.50\$
10548	Excavation R.B. Gauthier inc.	Pierre à glace	1 176.88\$
6126-6152	Employés	Salaires décembre 2021	16 695.21\$
TOTAL			62 018.52\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 05-22

**DEMANDE DE SUBVENTION RÉFECTION CHEMIN DE LA ROUGE (RIRL)
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

ATTENDU QUE le 8 juin 2021 la résolution numéro 102-21 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet RIRL (réhabilitation du réseau routier local-volet redressement des infrastructures routières locales) a été adoptée;

ATTENDU QU' afin de justifier certaines modifications des travaux prévus au plan (PIRRL) une étude géotechnique est nécessaire;

ATTENDU QUE le coût pour effectuer cette étude en hiver est estimé à 15 000\$ comparativement à 6 000\$ en une autre période étant donné que la méthode de travail est différente;

ATTENDU QUE pour 2022 les demandes de subvention doivent être déposées au printemps, pour exécution des travaux en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil autorise qu'une demande de prix soit faite pour une étude géotechnique au printemps / été 2022 dans le but de présenter une demande de subvention dans le cadre du volet RIRL en 2023, ce qui reportera l'exécution des travaux en 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 06-22

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE
MONSIEUR FRANÇOIS THIBAUT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 357 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours de l'anniversaire de leur proclamation à l'élection, déposer devant le conseil une déclaration des intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de Monsieur François Thibault en date du 11 janvier 2022:

Les autres membres du conseil ayant déjà déposé leurs déclarations aux dates suivantes :

Fanny Véronique Couture, mairesse : 16 novembre 2021
Benoit Gratton, conseiller poste # 5 : 16 novembre 2021
Gilles St-Amand, conseiller poste # 1 : 22 octobre 2021
Benoit Chevalier, conseiller poste # 6 : 4 octobre 2021
Maxime Bétournay, conseiller poste # 4 : 12 octobre 2021
Audrey Charron-Brosseau, conseillère poste # 2 : 5 octobre 2021

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 07-22

DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS D'HUBERDEAU / RÉSERVATION DE TEMPS DE GLACE À LA PATINOIRE

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs d'Huberdeau a fait parvenir une demande afin que le conseil instaure un horaire de réservation de temps de glace à la patinoire lequel permettrait le patin libre seulement ainsi que de jouer au hockey;

ATTENDU QU'afin de mesurer l'impact le conseil désire permettre pour une période d'essai, l'instauration d'une plage horaire une soirée semaine;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Chevalier et résolu :

De permettre pour une période d'essai la réservation d'une plage horaire d'une soirée semaine de la patinoire permettant des soirées de hockey seulement;

Le Comité des Loisirs d'Huberdeau devra cependant nommer une personne responsable de l'activité en remplissant le formulaire disponible à l'hôtel de ville, cette personne devra s'assurer que toutes les règles sanitaires en vigueur sont respectées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 08-22

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que la directrice générale/greffière-trésorière est autorisée à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- A) Les dépenses inhérentes à l'application des contrats de travail aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc);
- B) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- C) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- D) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- E) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- F) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- G) Les contrats de déneigement, de location, d'entretien, accordés par la municipalité;
- H) Les primes d'assurances;
- I) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- J) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- K) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

RÉSOLUTION 09-22

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 343-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du projet de règlement numéro 343-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 10-22

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 343-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Benoit Gratton de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 11-22

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 344-22 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATION EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du projet de règlement numéro 344-22 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 12-22

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 344-22 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATION EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un règlement ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 13-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 345-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 199-02 AFIN D'AUTORISER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE 15R

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau souhaite modifier le règlement de zonage numéro 199-02 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamilial dans la zone 15R.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du _____ 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la présente séance et qu'il y a eu présentation d'un projet de règlement lors de la séance du 11 janvier 2022;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, la mairesse a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil adopte, le premier projet de règlement numéro 345-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéros 199-02 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale dans la zone 15R, tel que modifié, et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage du règlement de zonage 199-02 est modifié afin d'y autoriser l'usage d'habitation multifamiliale isolée dans la zone 15R. La note 16 est également ajouté aux usages spécifiquement autorisés de la zone 15R. Le tout, comme indiqué à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le règlement de zonage numéro 199-02 est modifié par l'ajout de l'article 10.0.17 intitulé « Note 16 : Zone 15R » comme indiqué ci-dessous :

10.0.17 Note 16 : Zone 15R

Le terrain sur lequel une habitation multifamiliale de 3 logements ou plus s'implante doit avoir une superficie minimale de 600 m² pour chaque logement prévu.

Pour cet usage, dans le cas d'un lot d'angle, la ligne arrière est la plus longue des lignes (ou enchaînement continu de lignes) de terrain qui n'est pas une ligne avant.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 14-22

DÉTERMINATION DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 345-22

ATTENDU QU'un premier projet de règlement 345-22 a été présenté et que celui-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE présentement la municipalité ne peut tenir d'assemblée publique étant donné la pandémie du COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Qu'une consultation écrite sur ce projet de règlement soit tenue du 13 au 31 janvier 2022 inclusivement afin de permettre aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer de transmettre par écrit leurs commentaires à la municipalité, soit par courriel ou par courrier.

Ledit projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 15-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-VOLET - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS

ATTENDU QU'étant donné la dissolution de la RINOL, les municipalités d'Arundel, Barkmere, Huberdeau et Montcalm (district 3), doivent procéder à l'achat, de la RINOL, des véhicules et de l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la caserne de Montcalm, laquelle doit desservir le district 3;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités d'Arundel, Barkmere, Huberdeau et Montcalm désirent présenter un projet d'acquisition d'équipement et de véhicules incendie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Chevalier et résolu :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité d'Huberdeau s'engage à participer au projet d'acquisition d'équipement et de véhicules incendie et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Montcalm organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 16-22

AJUSTEMENT DU TAUX DES ALLOCATIONS POUR FRAIS D'AUTOMOBILE POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que les taux des allocations pour frais d'automobiles pour l'année 2022 soient majorés selon les tarifs établis par le Gouvernement du Canada de la façon suivante :

- 0,61\$/km pour les premiers 200 kilomètres lors d'un même déplacement;
- 0,55\$/km pour les kilomètres parcourus au-delà de 200 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 17-22

PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2022

ATTENDU QUE la date limite pour présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'emplois d'été Canada 2022 est le 25 janvier 2022;

ATTENDU QUE les 2 dernières années nous n'avons pas réussi à pourvoir les postes demandés;

ATTENDU QUE présentement la municipalité ne dispose pas du personnel nécessaire pour superviser ce genre d'employé;

ATTENDU QU'aucun montant n'a été prévu au budget pour combler les dépenses devant être assumées par la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire approfondir sa réflexion afin d'offrir un poste intéressant et attirer des candidats potentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que pour l'année 2022, qu'aucune demande ne soit faite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 18-22

OFFRES DE SERVICE COMPAGNONNAGE DE MONSIEUR ÉRIC DURAND FORMATION PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC (OPA)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Durand afin d'obtenir sa certification comme préposé à l'aqueduc (OPA), doit pour son apprentissage sur le réseau d'aqueduc être supervisé par une personne accréditée par Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été reçue de Madame Marie-Eve Payette comprenant 40 heures de rencontres, les déplacements, les questions téléphoniques et le remplissage du cahier d'apprentissage, des papiers et de la transmission à Emploi-Québec le tout, comme requis ;

CONSIDÉRANT QUE présentement ce travail est toujours effectué par Monsieur Benoit Brosseau qui n'est plus à l'emploi de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que l'offre reçue de Madame Marie-Ève Payette en date du 19 décembre 2021 est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 19-22
TRAITEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de subvention ont été reçues et que certains organismes sont en attente d'une décision;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget 2022, un montant avait été prévu pour l'entretien des sentiers de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs d'Huberdeau a déjà fait des dépenses en ce sens;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Qu'un montant de 3 000\$ soit accordé pour l'année 2022, au Comité des Loisirs d'Huberdeau afin de les supporter dans leurs efforts pour aménager des sentiers de ski de fond et de raquettes pour l'hiver 2022.

Que le conseil se penchera et évaluera lors d'une prochaine rencontre les autres demandes reçues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 20-22
ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE

ATTENDU QUE lors d'une rencontre précédente le conseil avait demandé à ce qu'une évaluation de la rétrocaveuse (pépine) soit effectuée avant de prendre une décision sur un nouvel achat;

ATTENDU QUE cette évaluation a permis de constater qu'un changement est nécessaire;

ATTENDU QUE le conseil désire obtenir des offres pour l'achat ainsi que pour une location achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Chevalier et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres en ce sens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 21-22
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que la session soit levée, il est 19h37.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/Greffière-trésorière.

Je, Fanny Véronique Couture, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Fanny Véronique Couture, mairesse.